

CCMMEP du 21 janvier 2019

Déclaration des élus Snec&Snepl-CTFC

Nous, élus Snec&Snepl-CFTC, présentons nos meilleurs vœux à l'ensemble personnels du ministère de l'Education nationale. Nous vous présentons nos meilleurs vœux de réel dialogue social.

A l'ouverture de cette nouvelle mandature, nous attirons votre attention sur l'absence de suite aux demandes que nous avons portées ces dernières années dans le cadre cette instance et devant votre cabinet. Nous rappelons par la présente déclaration celles de nos demandes qui relèvent de l'urgence la plus absolue.

Rémunération

Le pouvoir d'achat des maîtres n'a cessé de s'effondrer au cours des 3 décennies.

Cette dégradation est économique mais aussi symbolique. Elle est d'autant plus cruellement ressentie que la charge de travail ne cesse de s'alourdir avec la multiplication des missions, des procédures administratives et des réunions, tout particulièrement dans l'enseignement privé sous contrat où le bénévolat revêt souvent un caractère obligatoire.

Vous proposez le *travailler plus pour gagner plus*. La réalité presque constante de ces 3 dernières décennies est *travailler plus pour moins de rémunération horaire et moins de pouvoir d'achat*.

Nous demandons donc

- que l'Etat tienne enfin tous ses engagements concernant le dispositif PPCR et que les maîtres auxiliaires bénéficient aussi du dispositif ;
- qu'il revalorise significativement :
 - la valeur du point de la fonction publique,
 - les indemnités de jurys et autres accessoires du salaire,
 - les indemnités pour frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

Avancement à la hors-classe

Après l'annulation de la campagne 2018 pour les maîtres du 2nd degré, de nouveaux critères de passage à la hors-classe ont été fixés, sans concertation aucune avec les représentants des maîtres. Il y a eu des gagnants mais aussi des perdants. Comment expliquer à celles et ceux qui attendaient depuis de nombreuses années de passer à la hors-classe et étaient en mesure d'y accéder cette année qu'ils n'y parviendront pas avant longtemps parce que les règles ont changé ?

Il est plus qu'urgent de réunir enfin le groupe de travail annoncé de longue date sur la façon de départager les candidats issus de deux populations : les maîtres ayant bénéficié du rendez-vous de carrière et ceux ne l'ayant pas subi. Si toutefois des décisions ont déjà été prises, merci de bien vouloir nous informer de leur teneur.

L'incompréhension des collègues est grande à la lecture du nombre de promotions à la hors-classe :

	2016-2017	2018	Evolution
Agrégés	118	145	22,9%
Certifiés	1940	1783	-8,1%
PLP	385	344	-10,6%
PEPS	215	180	-16,3%
PE	1196	1251	+ 4,6 %

Si les agrégés bénéficient d'une hausse du nombre de promotions, la baisse est importante pour les autres échelles de rémunération. Nous réitérons nos demandes :

- que soient maintenus les contingents de promotion habituels ;
- que le taux de promotion des professeurs des écoles (5,5 %) soit porté au même niveau que pour les maîtres du 2nd degré, rien ne pouvant justifier une telle inégalité de traitement.

Enfin, l'inégalité des chances d'accès à la hors-classe persiste entre territoires pour les maîtres du 1^{er} degré, ce que nous ne pouvons pas accepter.

Avancement à la classe exceptionnelle

Les résultats de la campagne d'avancement 2017-2018 à la classe exceptionnelle avaient confirmé nos prévisions et les craintes exprimées au cours du cycle de négociation PPCR quant aux faibles chances pour les maîtres du privé sous contrat d'accéder à la classe exceptionnelle.

L'inégalité des chances d'accès à la classe exceptionnelle est forte, tout particulièrement dans le 1^{er} degré (0 promotion à Clermont-Ferrand), ce que nous ne pouvons pas accepter.

Nous réitérons nos demandes que :

- la liste des critères d'éligibilité au 1^{er} vivier soit revue en conséquence et/ou que l'on autorise la fongibilité entre les deux viviers et/ou que l'on modifie la répartition du nombre de promotions entre les deux viviers afin de permettre d'attribuer l'ensemble des promotions « offertes » aux maîtres ;
- que les missions effectuées à temps partiel (BTS, chefs de travaux) soient considérées comme étant accomplies à temps complet afin d'accroître le nombre de maîtres éligibles et de promus.

Réglementation relative au mouvement des maîtres

Nous ne comprenons pas que le groupe de travail sur le futur décret encadrant le mouvement des maîtres n'ait toujours pas été réuni malgré les promesses réitérées ces derniers mois.

Alors que l'Enseignement catholique a dénoncé les accords sur l'emploi et ouvert un cycle de négociation et semble désireux de nous imposer un texte accroissant encore plus le pouvoir des chefs d'établissement en matière de recrutement, le sentiment d'insécurité est grand. Deux questions se posent inévitablement. Les futures règles auront-elles été négociées avec les seuls chefs d'établissement et/ou le Secrétariat général de l'enseignement catholique ? Les maîtres seront-ils, une fois de plus, mis devant le fait accompli sans même avoir été consultés sur les règles qui leur sont appliquées ?

Les réformes et l'emploi

Nous ne pouvons évidemment pas omettre ce sujet sensible.

Les nouveaux programmes de LEGT ont été publiés au Journal Officiel d'hier. Ceux du lycée professionnel ne seront définitivement connus qu'en février prochain pour une application dès septembre 2019. Le délai est particulièrement court pour qu'enseignants et éditeurs soient totalement opérationnels.

Nous rappelons que la réforme du collège a dû être appliquée sur 2 cycles (après concertation avec les collègues du primaire pour le cycle 3) et sur 4 niveaux en seulement une année scolaire !

Nous ne comprenons pas l'absence de réflexion prospective en matière d'emploi, de formation d'adaptation voire de reconversion. L'Etat, employeur des maîtres, envisage-t-il de prendre en charge les frais de déplacement des maîtres qui seront amenés à enseigner sur plusieurs établissements ? Envisage-t-il de créer des voies de

reconversion pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat ? Nous demandons qu'un groupe de travail soit mis rapidement en place sur ces sujets.

Pour conclure

Il est évident que le fait d'ignorer les demandes légitimes des maîtres présentées par les organisations syndicales ne peut qu'être source de mécontentement et de désarroi. A ce titre, le mouvement des Stylos Rouges doit être considéré à sa juste valeur : l'expression spontanée d'un ras-le-bol légitime faute d'avoir écouté les syndicats et les représentants des maîtres durant de trop longues années.

Vous trouverez en annexe :

- nos précédentes déclarations en CCMMEP ;
- les récents courriers que nous vous avons adressés ;
- le courrier qui vous a été adressé par l'intersyndicale des OS de l'enseignement privé sous contrat.

Les élus Snec&Snepl-CFTC au CCMMEP.